

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 18 mars 2021¹

RAPPEL ET PRÉCISIONS : CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LIEUX DE CULTES EN ZONE ROUGE

À compter du vendredi 26 mars, les lieux de culte pourront accueillir un maximum de 25 personnes, juste à temps pour les célébrations de la Semaine sainte. L'équipe de direction rappelle l'importance que **tous les lieux de culte soient ouverts à la population** pour cette période centrale de la vie chrétienne.

Les consignes suivantes doivent toutefois être respectées :

- Le port du masque d'intervention (masque de procédure) est **obligatoire**. Sont conformes à cette prescription uniquement **les masques à usage unique** s'enfilant au moyen de bandes élastiques entourant les oreilles. Nous vous demandons d'offrir un masque à toutes les personnes qui participeront aux célébrations liturgiques, ainsi qu'aux bénévoles et aux personnes assurant le service religieux.
- La mesure demandant la **tenue obligatoire d'un registre** des présences est toujours en vigueur.
- Une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse.
- Il est permis d'avoir un chantre pour les célébrations liturgiques. Les chorales sont toujours interdites.
- Les personnes assurant le service religieux **ne sont pas comptées** dans le calcul du nombre de participants : 25 est le nombre maximum de personnes dans la nef.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

- Si vous diffusez la messe sur écran dans une autre salle du lieu de culte ayant **une entrée distincte** (comme le sous-sol), vous pouvez y accueillir un autre groupe de 25 personnes.

Il est fortement recommandé de poursuivre la captation vidéo et de diffuser les célébrations sur les réseaux sociaux pour les personnes qui ne pourront se joindre aux rassemblements liturgiques.

Nous attendons prochainement des indications des autorités gouvernementales concernant la célébration des mariages dans les lieux de culte : d'autres informations vous seront communiquées bientôt.

INDICATIONS PARTICULIÈRES POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA SEMAINE SAINTE

Les consignes émises par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, en mars 2020, s'appliquent toujours. Dans notre diocèse, l'évêque apporte les précisions suivantes :

Dimanche des Rameaux

- La Commémoration de l'Entrée du Seigneur à Jérusalem sera célébrée à l'intérieur de l'église. Dans les églises Cathédrales, on utilisera la deuxième forme prévue par le Missel Romain ; dans les églises Paroissiales et dans les autres lieux, la troisième forme.

Messe chrismale

- L'évêque présidera une célébration avec un groupe de 25 participants représentatif de la réalité diocésaine.
- Des informations supplémentaires vous parviendront sous peu, en ce qui concerne la distribution des saintes huiles et du saint chrême.

Jedi saint

- Le lavement des pieds, déjà facultatif, est omis.
- À la fin de la Messe en Mémoire de la Cène du Seigneur, on omettra aussi la procession, et le Saint-Sacrement sera conservé dans le tabernacle.
- En ce jour, tous les prêtres ont la faculté de célébrer la messe dans un endroit approprié, sans la présence du peuple.

Vendredi saint

- Dans la prière universelle on veillera à préparer une intention spéciale pour ceux qui se trouvent dans une situation de désarroi, pour les malades, les défunts.
- L'adoration de la Croix par le baiser sera limitée au célébrant seulement.

Vigile Pascale

- Liturgie de la lumière :
 - Il n'y a pas de bénédiction du feu nouveau ;
 - Le cierge pascal sera présent dans le chœur : il sera allumé avec une allumette neuve ;
 - On allumera les cierges des fidèles de manière sécuritaire ;
 - On peut lire ou chanter l'annonce de la Pâque (Exsultet).

- Liturgie de la Parole
 - On choisira les lectures selon les propositions du lectionnaire.

- Liturgie baptismale
 - Les rites de la bénédiction d'eau et de l'aspersion sont omis. Seul le renouvellement des promesses baptismales sera maintenu.

- Liturgie eucharistique
 - On procédera selon les normes habituelles.

En tout temps, les déplacements des intervenants liturgiques ainsi que des membres de l'assemblée seront réduits au minimum, en maintenant toujours la distanciation de 2 mètres entre les personnes.